ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

veuves

Question écrite n° 92549

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le souhait maintes fois exprimé par les ressortissantes de l'ONACVG, veuves non pensionnées, de pouvoir bénéficier de l'allocation spécifique. En effet, si celles-ci apprécient l'augmentation des crédits sociaux de l'ONACVG en leur faveur, elles n'acceptent pas le refus récemment réitéré de reconnaissance à leur égard et le considèrent comme très injuste au regard des préjudices subis pendant et après les conflits successifs. En outre, les veuves contribuent au devoir de mémoire en tantque dépositaires directes de la mémoire de leur conjoint et la transmettent aux jeunes générations, représentées par leurs enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de faire étudier la possibilité de verser à toutes sans distinction de ressource ni de conflit une allocation de reconnaissance non imposable.

Texte de la réponse

La situation des veuves fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement. En effet, des mesures en faveur de cette catégorie ont été inscrites en priorité dans les lois de finances tant pour 2004 que pour 2005. Ainsi, le budget des anciens combattants pour 2004 avait déjà prévu 12 MEUR de crédits nouveaux, autorisant une forte revalorisation et un relèvement uniforme de l'ensemble des pensions de veuve de 15 points d'indice. 11,84 MEUR ont été inscrits pour assurer le financement de cette mesure en 2005, qui, conformément aux dispositions du décret n° 2004-694 du 13 juillet 2004 bénéficie, depuis le 1er juillet 2004, aux 130 000 veuves actuellement pensionnées. De plus, les veuves pensionnées ou non, étant toutes ressortissantes à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et pouvant prétendre à ce titre à l'aide matérielle, morale et administrative dispensée par cet établissement public placé sous la tutelle du ministre délégué aux anciens combattants, les crédits d'action sociale de ce dernier, destinés notamment à des actions spécifiques de secours en faveur des plus démunies, ont été pérennisés pour 2004 par l'inscription non plus en cours de discussion parlementaire mais dès le projet de loi de finances initiale de l'ensemble des crédits dévolus à cette fin. Cette mesure permet de garantir les moyens dont dispose l'ONAC. Dans le cadre des budgets pour 2005 et 2006, une attention supplémentaire a été portée aux anciens combattants et à leurs veuves rencontrant des difficultés financières. Les crédits sociaux de l'ONAC ont en effet été revalorisés de 0,47 MEUR, soit une progression de 3,9 % afin de répondre à l'augmentation des secours en 2005, et de 500 000 EUR en 2006, soit une nouvelle progression de près de 4 %. Le budget atteint ainsi 13,1 MEUR en 2006, permettant à cet établissement public de renforcer sa politique de solidarité en direction, notamment, des veuves d'anciens combattants en situation de détresse matérielle et de développer les services à domicile, créateurs d'emplois. En outre, s'agissant de la mise en place d'une allocation spécifique pour l'ensemble des veuves d'anciens combattants, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004, le Gouvernement a remis au Parlement un rapport sur les anciens combattants et les veuves d'anciens combattants âgés de plus de soixante ans, dont les ressources sont inférieures au salaire minimum de croissance. Comme l'a souligné le ministre lors des débats budgétaires au Parlement, un groupe de travail chargé d'étudier de façon approfondie ce sujet a été constitué dans la

perspective du budget pour 2007. Les parlementaires y sont associés.

Données clés

Auteur : M. Dino Cinieri
Circonscription : Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 92549
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4064
Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6476